

**SIST BTP SEINE ET MARNE**

# OFFRE DE SERVICES

**POUR LES INDÉPENDANTS**  
**AUTO-ENTREPRENEUR EURL, SASU**  
**ENTREPRENEURS INDIVIDUELS**



# LE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL DU BTP DE SEINE ET MARNE



DEPUIS **1959**



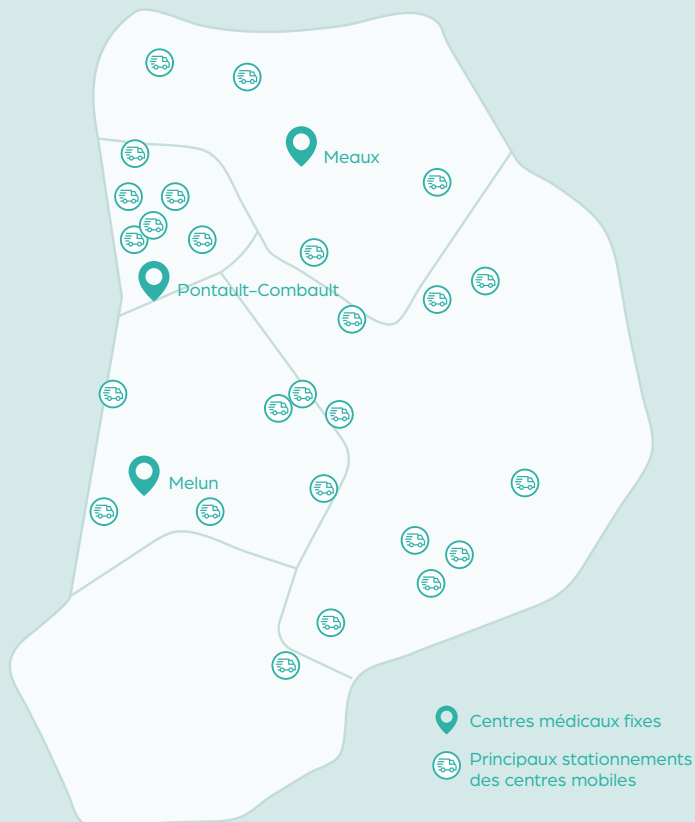
**33** COLLABORATEURS



**31 000** SALARIÉS SUIVIS

# LES FORCES DU SERVICE

## PARTOUT EN SEINE ET MARNE



Maillage optimal de la Seine et Marne grâce aux 8 centres médicaux mobiles

## SPÉCIALISÉ DANS LE BTP

Notre compétence professionnelle BTP nous distingue de l'interprofessionnel par la **maîtrise des risques spécifiques** et la **connaissance de la culture du secteur**.

### UNE OFFRE SOCLE CLAIRE

Cotisation comprenant de nombreuses prestations :

**120€**  
HT / salarié / an

+ frais d'adhésion  
de 70€ HT\*

- Suivi médical à 3 ans max. – Examens complémentaires – Maintien en emploi
- – Aide au DUERP – Sensibilisations –
- Ergonomie – Conseils en prévention...

**BONUS**

En bonus, offre complémentaire  
«Formations» (Voir à la page 12)

### VISITE HYPERBARE

Une cotisation complémentaire, déclenchée à la visite :

**354€**  
HT / salarié / an

- Depuis septembre 2024, le SIST BTP Seine et Marne propose les visites hyperbares dans son offre de services.

\* Uniquement la première année


# LES DIFFÉRENTS SUIVIS


Le suivi de l'état de santé de vos salariés est adapté en fonction des risques professionnels auxquels ils sont exposés.

## SIG Suivi Individuel Général

Pour tout salarié **n'étant pas exposé à des risques particuliers, ou titulaire d'une autorisation de conduite ou d'une habilitation électrique**

 La visite médicale correspondant à ce suivi est la **VIP : Visite d'Information et de Prévention**

 À l'embauche puis **tous les 3 ans**

 réalisée par l'infirmier-ère ou le médecin du travail

**NB** : Les travailleurs soumis aux autorisations de conduites ou habilitation électrique auront une attestation de non contre-indication délivrée par le médecin du travail tous les 5 ans.

## SIA Suivi Individuel Adapté

Ce suivi concerne :  
Les travailleurs de nuit, les salariés de moins de 18 ans et ceux exposés aux agents biologiques 2 ou aux champs électromagnétiques

 **VIP : Visite d'Information et de Prévention**


 Avant embauche puis **tous les 3 ans**


 réalisée par l'infirmier-ère ou le médecin du travail


**NB** : Les travailleurs handicapés et/ou bénéficiant d'une pension d'invalidité et les femmes enceintes et/ou allaitantes ont également un suivi SIA. Cependant, ces personnes sont **obligatoirement vues à l'embauche par le médecin du travail.**

## SIR Suivi Individuel Renforcé

Pour tout salarié **exposé aux risques suivants** :  
Amiante, plomb, CMR<sup>1</sup>, agents biologiques 3 et 4, rayonnements ionisants, risque hyperbare, risque échafaudages, manutention charges > 55kg, postes à risque/employeur

 La visite médicale correspondant à ce suivi est l'**EMA : Examen Médical d'Aptitude** en alternance avec la visite intermédiaire

 Avant affectation au poste puis **tous les 18 mois**

 L'EMA est réalisé par le médecin du travail et la visite intermédiaire par l'infirmier-ère

<sup>1</sup> CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) : poussières de silice, poussières de bois, solvants, huiles minérales, colles, fumées de combustion, bitume, résines...

# SUIVI INDIVIDUEL GÉNÉRAL ET SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ

## La VIP Visite d'Information et de Prévention



### POUR QUELS SALARIÉS ?

#### SIG

Salariés sans risque particulier ou titulaire d'une autorisation<sup>1</sup> de conduite ou d'une habilitation électrique

#### SIA

Travailleurs de nuit, agents biologiques gr. 2, champs électromagnétiques, moins de 18 ans  
RQTH/invalidité, femmes enceintes/allaitantes

### QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

L'employeur

### QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail ou l'infirmier-ère

### QUAND ?

#### SIG

Dans un délai  $\leq 3$  mois à compter de la prise de poste

#### SIA

Avant affectation au poste<sup>2</sup>



Puis tous les 3 ans +

<sup>1</sup> Les travailleurs soumis aux autorisations de conduites ou habilitation électrique auront une attestation de non contre-indication délivrée par le médecin du travail tous les 5 ans.

<sup>2</sup> Hormis les salariés RQTH/invalidité et femmes enceintes ou allaitantes



A l'issue de la VIP, délivrance d'une **attestation de suivi** au travailleur et à l'employeur.

# SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

## L'EMA Examen Médical d'Aptitude



### POUR QUELS SALARIÉS ?

#### SIR

Salariés exposés aux risques suivant :

Exposition à l'amiante, au plomb, aux CMR<sup>3</sup>, aux agents biologiques 3 et 4<sup>4</sup>, aux rayonnements ionisants, au risque hyperbare, au risque de chute (montage/démontage échafaudages) ;

Manutention manuelle de charges > 55kg, salariés de moins de 18 ans/postes dangereux ;

Postes listés par l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE et motivé par écrit.

### QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

L'employeur

### QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail

### QUAND ?

Avant affectation au poste

Puis suivi **tous les 18 mois** +  
(Alternance entre EMA et visite intermédiaire réalisée par l'infirmier-ère)

<sup>3</sup>CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) : poussières de silice, poussières de bois, solvants, huiles minérales, colles, fumées de combustion, bitume, résines...

<sup>4</sup>Non présents dans le BTP : tuberculose, hépatites, VIH, dengue...



A l'issue de l'EMA, délivrance d'un **avis d'aptitude ou d'inaptitude** au travailleur et à l'employeur.

## SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

### La visite post-exposition

#### POUR QUELS SALARIÉS ?

Salariés en SIR ou qui étaient en SIR

#### QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

L'employeur ou le salarié<sup>1</sup>

#### QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail

#### QUAND ?

Avant le départ à la retraite du salarié ou après **cessation de l'exposition** aux risques auxquels il était exposé<sup>1</sup>

<sup>1</sup> S'il n'a pas bénéficié de la visite post-exposition, le salarié en suivi SIR peut la demander directement au SPST durant le mois précédant la date de la cessation de l'exposition ou son départ et jusqu'à 6 mois après la cessation de l'exposition. Le salarié doit informer son employeur de cette démarche.

Le médecin du travail établit un état des lieux des expositions aux risques du travailleur à partir du dossier médical, des déclarations du salarié concerné et de celles de ses employeurs successifs.



A l'issue de la visite, le document dressant l'état des lieux est remis au travailleur. En fonction de l'exposition à certains risques, le médecin du travail met en place une surveillance post-professionnelle.

## LES AUTRES VISITES RÉGLEMENTAIRES

### La visite à la demande

#### POUR QUELS SALARIÉS ?

Tout salarié

#### QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

Le salarié, l'employeur ou le médecin du travail

#### QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail

#### QUAND ?

À tout moment

Indépendamment des visites périodiques, le salarié peut bénéficier à **tout moment**, d'une visite médicale par le médecin du travail.

### La visite de mi-carrière

#### POUR QUELS SALARIÉS ?

Tout salarié

#### QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

L'employeur, le salarié ou le SIST BTP

#### QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail ou un infirmier-ère<sup>2</sup>

#### QUAND ?

Déterminée par accord de branche ou, à défaut, au plus tard dans l'année civile du 45<sup>ème</sup> anniversaire du salarié

<sup>2</sup> Infirmier(e) de santé au travail exerçant en pratique avancée

Cette visite a plusieurs objectifs :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le salarié aux enjeux du vieillissement au travail

Notons que si le salarié a une visite médicale prévue (VIP, EMA...) dans les 2 ans qui précèdent cette date, il sera alors possible d'anticiper la visite de mi-carrière pour réaliser les 2 visites au même moment.

# LES AUTRES VISITES RÈGLEMENTAIRES

## La visite de reprise

### POUR QUELS SALARIÉS ?

Tout salarié après un :

- congé de maternité
- arrêt pour cause de **maladie professionnelle**
- arrêt d'**au moins 30 jours** pour cause d'**accident du travail**
- Arrêt d'**au moins 60 jours** pour cause d'accident ou maladie d'origine non professionnelle

### QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

L'employeur

### QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail<sup>1</sup>

### QUAND ?

Le jour de la reprise effective du travail et **au plus tard 8 jours après la reprise**

Objet de la visite de reprise :

- Vérifier si le poste de travail que doit reprendre le travailleur ou le poste de reclassement auquel il doit être affecté est compatible avec son état de santé
- Examiner les propositions d'aménagement ou d'adaptation du poste repris par le travailleur ou de reclassement faites par l'employeur à la suite des préconisations émises lors de la visite de pré-reprise
- Préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur
- Emettre, le cas échéant, un avis d'inaptitude

<sup>1</sup> Depuis la dernière réforme, la visite de reprise peut être réalisée par l'infirmi(e)re, cependant au SIST BTP Seine et Marne, cette visite continuera d'être effectuée, sauf cas particuliers, par le médecin du travail

## La visite de pré-reprise

### POUR QUELS SALARIÉS ?

Tout salarié quel que soit son suivi, en cas d'**arrêt de travail de plus de 30 jours**

### QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

Le médecin traitant, le médecin conseil (CPAM), le médecin du travail ou le salarié

### QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail

### QUAND ?

Pendant l'arrêt de travail du salarié, au moment où la visite est demandée

La visite de pré-reprise vise à **aider le travailleur à reprendre son emploi ou un nouvel emploi compatible avec son état de santé.**

Au cours de l'examen de préreprise, le médecin du travail peut faire des **préconisations favorisant le maintien dans l'emploi du salarié**, comme :

- Aménager ou adapter le poste de travail
- Effectuer une reconversion professionnelle
- Suivre une formation professionnelle pour faciliter son reclassement ou sa réorientation

## LA VISITE HYPERBARE

### POUR QUELS SALARIÉS ?

#### SIR

Salariés exposés aux risques suivants :

Risque hyperbare où les travailleurs sont exposés à une pression relative supérieure à 100 hectopascals, soit 0,1 bar, avec ou sans immersion.

Les métiers concernés dans le BTP :

- les scaphandriers relevant des travaux dans les TP et l'industrie
- les tubistes relevant des travaux hyperbares en ambiance sèche.

### QUI EN FAIT LA DEMANDE ?

L'employeur ou le salarié<sup>1</sup>

### QUI LA RÉALISE ?

Le médecin du travail

### QUAND ?

Avant affectation au poste  
Puis suivi tous les 12 mois



A l'issue de la visite, délivrance d'un **avis d'aptitude** ou d'**inaptitude** au travailleur et à l'employeur ainsi qu'un compte-rendu pour le salarié.

## Examens médicaux

### Inclus dans la cotisation

En fonction des expositions propres à chaque salarié, des examens sont réalisés au moment de l'examen médical, comme par exemple :

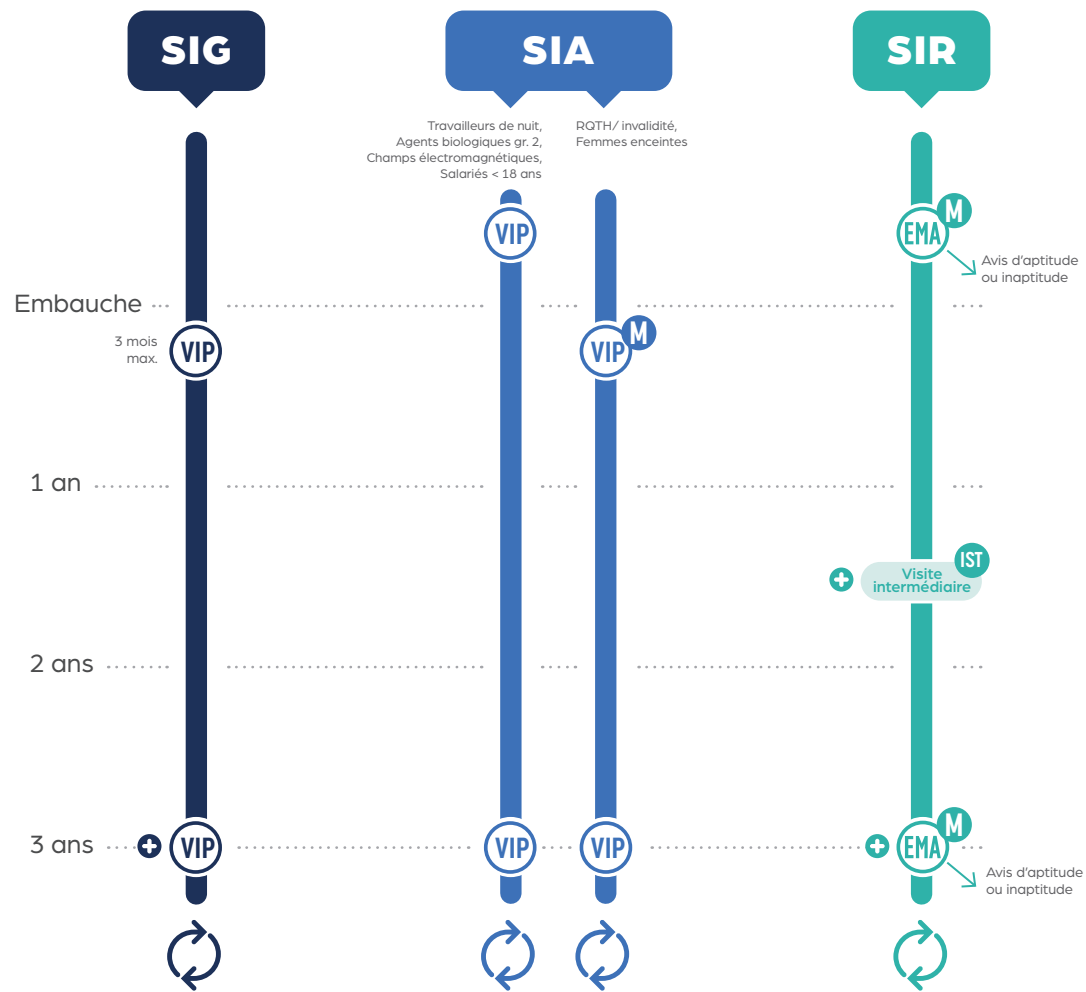
- ✓ **audiométrie** : permet de surveiller la perte d'audition due à l'exposition au bruit tout au long de la carrière
- ✓ **analyses des urines** : permettent de détecter des infections par exemple
- ✓ **visiotest complet** : pour tester l'acuité visuelle de chaque œil



Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail tels que les plombémies, les radiographies pulmonaires ou les scanners sont **inclus dans le montant de la cotisation**.

En revanche, les examens complémentaires et les vaccins que vous demanderez, après accord du médecin du travail, seront facturés au coût réel de la prestation.

# RÉCAPITULATIF



**M** Exclusivement par le médecin du travail

**IST** Exclusivement par l'infirmier

**+** Périodicité plus resserrée que les autres SPST



# NOUS VOUS ACCOMPAGNONS

En plus des médecins du travail et des infirmiers qui vous conseillent lors des visites en entreprise ou lors de réunions, une équipe dédiée à la prévention est à votre service.

## CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT

Toute l'équipe du SIST BTP Seine et Marne se mobilise en vous proposant des prestations utiles à votre travail de prévention :



**Aide à la rédaction du DUERP**  
Atelier en groupe ou accompagnement individuel.



**Rédaction de la fiche d'entreprise**  
Nos préventeurs réalisent un repérage complet de vos risques ainsi que sa mise à jour régulière.



**Conseils sur les obligations des employeurs**  
(EPI, addictions, prévention incendie, actions de prévention)



**Risque chimique**  
Notre expert, ingénieur chimiste vous accompagne et vous conseille dans la gestion des risques chimiques.



**Ergonomie**  
Notre ergonome apporte son expertise sur les postes et l'organisation du travail pour prévenir les TMS.



**Métrologie<sup>1</sup>**  
Mesure du niveau de bruit, vibrations, poussières et mesure de l'éclairage de vos locaux.



**Participation aux CSE/CSSCT**



**Visite des ateliers et des chantiers**



**Outils et dispositifs des acteurs de la prévention**



## UTILISEZ-NOUS !

Que vous dirigiez une petite ou une grande entreprise, nous vous proposons de sensibiliser, vous employeurs et managers, ou vos salariés sur tous les sujets de prévention dont :

- ✓ Le risque routier
- ✓ La prévention des TMS
- ✓ L'exposition au bruit
- ✓ Les poussières de silice
- ✓ Le maintien en emploi
- ✓ Gestes et postures
- ✓ Faire face à un événement traumatique (accident grave, décès, agressions...)
- ✓ Le travail sur écran
- ✓ Les addictions
- ✓ Les équipements de protection
- ✓ Le risque UV
- ✓ L'hygiène de vie

<sup>1</sup> Les mesures effectuées sont ajoutées au dossier médical de chaque travailleur pour assurer la traçabilité des expositions professionnelles. Ces données sont utiles pour analyser et prévenir les risques dans l'environnement de travail, contribuant ainsi activement à la bonne santé de vos salariés.

# MAINTIEN EN EMPLOI, VOUS N'ÊTES PAS SEUL

L'enjeu du maintien en emploi est de permettre à des personnes confrontées à des difficultés à occuper leur poste de travail :

- De conserver leur emploi dans des conditions compatibles avec leur état de santé
- De poursuivre leur carrière professionnelle en écartant la menace de perte d'emploi.

## NOTRE RÔLE

L'idée est de jouer à la fois un rôle de repérage, de passeur d'informations et de facilitateur pour éviter toute désinsertion professionnelle.

### DÉTECTER ET SIGNALER

Le professionnel de santé identifie le plus précocément les situations de fragilité lors des visites médicales (périodiques, intermédiaires, à la demande) ou par échanges avec l'employeur et le salarié.

### INFORMER

Nous nous engageons à communiquer et expliquer les différents dispositifs de prévention et de maintien en emploi auprès des employeurs et des salariés.

### ACCOMPAGNER ET COORDONNER

Nous proposons des solutions adaptées (aménagement de poste, reclassement, formations) et assurons les liens entre le salarié, l'employeur et les partenaires externes (médecin traitant, Cap Emploi, etc.)

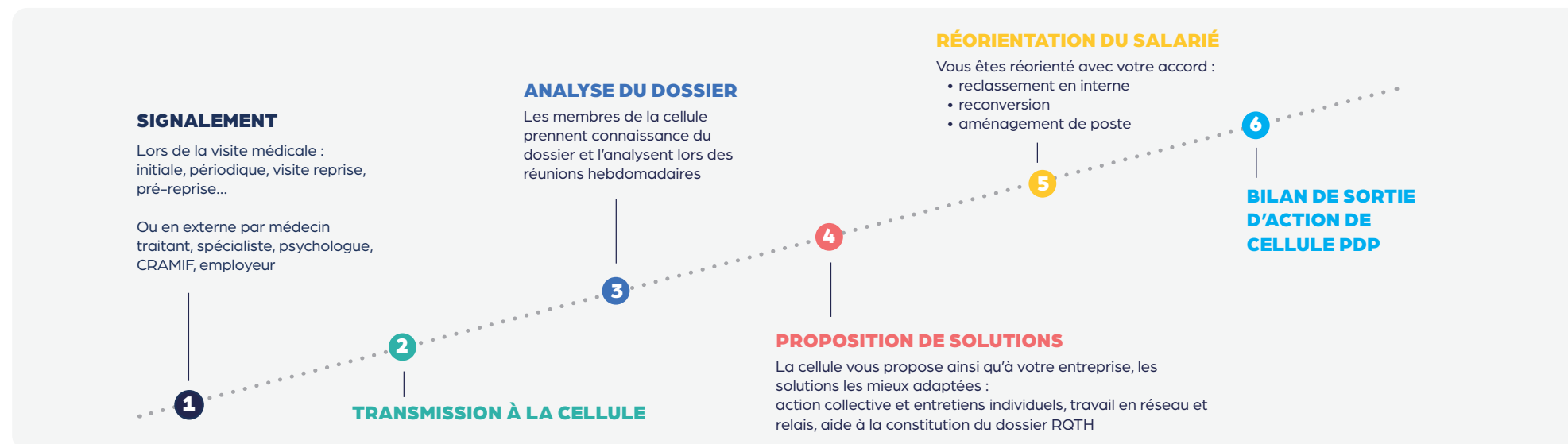


*Être acteur du maintien en emploi, c'est anticiper des situations qui peuvent se compliquer.*

# MAINTIEN EN EMPLOI, VOUS N'ÊTES PAS SEUL

## LA CELLULE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Vos salariés peuvent, à la suite d'un accident ou d'une maladie, se retrouver en risque de désinsertion professionnelle. La cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle du SIST BTP les accompagne sur les plans médico-psycho-social et technique pour éviter la rupture de leur parcours professionnel.



### L'essai encadré

Il est mis en place à l'initiative du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail, lorsqu'un salarié rencontre des difficultés de santé et doit tester un poste ou un aménagement avant une reprise durable.

Sa durée est de 14 jours maximum, renouvelable une fois, dans la limite totale de 28 jours.

#### L'objectif de ce dispositif est de :

- ☑ Tester temporairement un poste, un aménagement ou une évolution de mission
- ☑ Évaluer la compatibilité du poste avec l'état de santé
- ☑ Identifier les adaptations nécessaires

### Le rendez-vous de liaison

Il est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié, lorsque ce dernier est en arrêt de travail depuis plus de 30 jours.

#### L'objet de ce dispositif auquel le SIST BTP est associé, est de :

- ☑ Maintenir un lien entre l'employeur et le salarié pendant son AT
- ☑ Informer le salarié sur les actions de prévention existantes (visite de préreprise, aménagement de poste, cellule PDP...)

## FORMEZ VOS SALARIÉS

Sans coût supplémentaire, vous pouvez bénéficier des formations suivantes dans nos locaux ou les vôtres :

### Sauveteur Secouriste du Travail SST (initiale)

Apprendre les gestes qui sauvent permettant à vos salariés de porter les premiers secours à une victime d'un accident ou d'un malaise.

🕒 2

👤 6-10 personnes

### Sauveteur Secouriste du Travail (recyclage)

Maintien des acquis de la formation SST

🕒 1 jour

👤 6-10 personnes

### Incendie/évacuation :

#### équiper de première intervention

Apprendre les règles d'évacuation d'un bâtiment et connaître la prévention des incendies.

🕒 0,5 jour

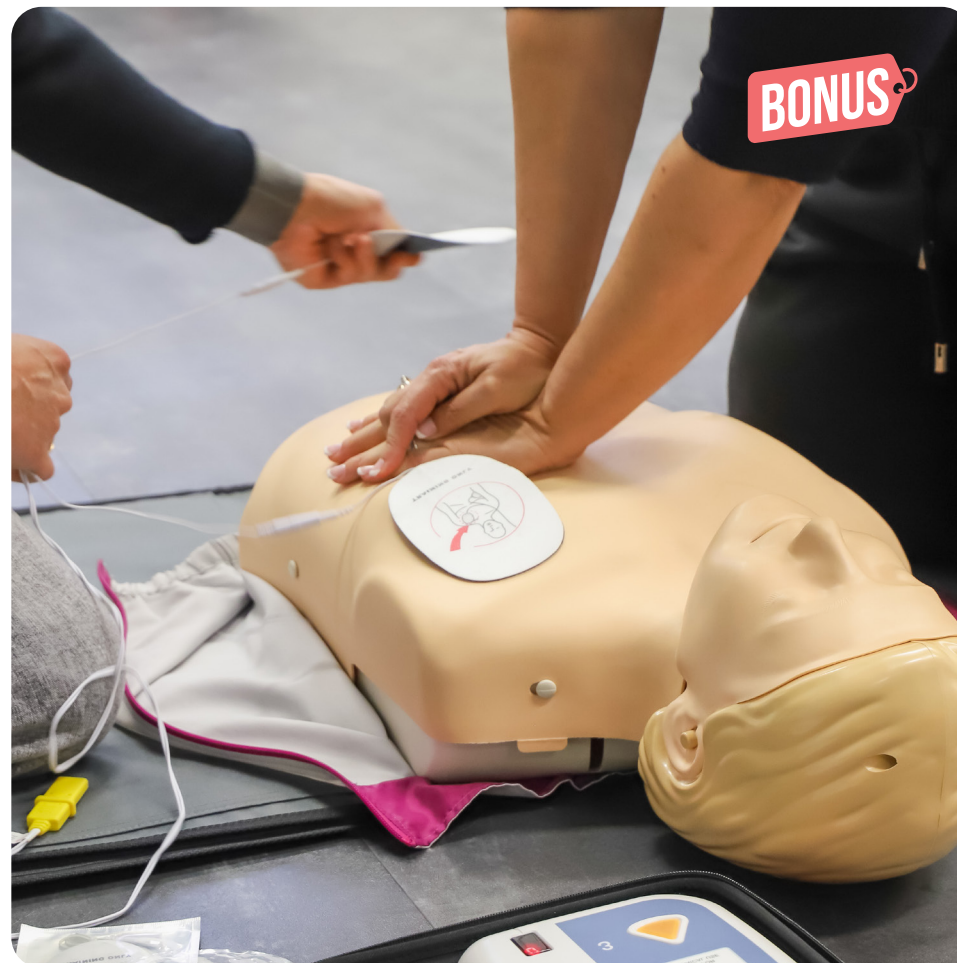
👤 6-10 personnes

### Manipulation du défibrillateur

Apprendre à utiliser un défibrillateur.

🕒 3 heures

👤 6-10 personnes



## SIST BTP Seine et Marne

200, rue de la fosse aux Anglais

77190 Dammarie lès Lys

 01 64 87 66 63

 [contact@sistbtp77.fr](mailto:contact@sistbtp77.fr)



[www.sistbtp77.fr](http://www.sistbtp77.fr)